

Les règles de la Charte Zen JAF

Saisine par voie de requête ou d'assignation

(Article 1107 ou 1117 du CPC)

Demandeur "**bonus**" Envoi des pièces dans les **15 jours de la réception de la date d'audience**
Défendeur Envoi des pièces et conclusions **15 jours avant l'audience**

Demandeur "**vigilant**" Envoi des pièces plus d'**un mois avant l'audience**
Défendeur Envoi des pièces et conclusions **8 jours avant l'audience**

Demandeur "**malus**" Envoi des pièces **moins d'un mois** avant la date d'audience
Défendeur Peut demander le renvoi et le demandeur doit s'y associer

Saisine par voie d'assignation à bref délai ou procédure urgente

(Article 1109 du CPC et article 1137 du CPC – article 1136-3 du CPC sur les violences intrafamiliales)

Demandeur "**bonus**" Les pièces sont délivrées par voie d'huissier avec l'ordonnance autorisant à assigner

Défendeur Audience à plus de 15 jours Envoie ses pièces et conclusions **8 jours avant l'audience** si la date est comprise entre 15 jours et un mois

 Audience entre 10 et 15 jours Envoi des pièces et conclusions **3 jours avant l'audience**

 Audience à moins de 10 jours Envoi des pièces et conclusions **2 jours avant l'audience**

Demandeur "**malus**" Les pièces n'ont pas été communiquées immédiatement
Défendeur Peut demander le renvoi et le demandeur doit s'y associer

✘ **En cas de non-respect des délais par le défendeur**, le demandeur peut demander le rejet des conclusions et pièces adverses ou demander le renvoi, auquel le défendeur ne pourra pas s'opposer.